

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS
AUX TERRAINS DE MOTO-CROSS DU MAYNE**

Le Maire de PORTE-DE-BENAUGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence d'une convention entre la Commune de Porte-de-Benauges et le Moto Club de la Vallée du Roc (MCVR) pour la mise à disposition des terrains de la Vallée du Roc,

Vu la nouvelle convention d'occupation du domaine du Mayne conclue avec l'association ARBIS MX LEGEND à partir du 23 juin 2023,

Considérant que l'arrêté municipal n°2022-38, interdisant l'accès aux terrains de moto-cross du Mayne, n'a plus lieu d'être ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout accès aux parcelles citées ci-dessous est autorisé :

**A compter du 24 juin 2023
(Parcelles C 467 – 470 – 471 – 472 – 462 – 463 – 466 (4ha20))**

Article 2 : Toute activité de moto-cross est autorisée sur ces parcelles.

Article 3 : L'arrêté n°2022-38 du 08 décembre 2022 est annulé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur le Président de l'association ARBIS MX LEGEND ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon-Créon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,
Le 24 juin 2023**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

